

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

05 AOÛT 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 août 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre - SEMIOND Philippe – LANTER Justine – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

Absents excusés :

Procurations : GARNIER Martine à REYMOND Andrée - VERRIER Annie à HAMMES Marie-Pierre - CLERET de LANGAVANT Maixent à DE CLINCHAMPS Patrice
Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal l'ajout de 2 délibérations supplémentaires :

- Délibération n°10 : attribution de marchés publics : assurances bris de machines, responsabilité civile, flotte automobile et engins, exploitation du domaine skiable alpin
- Délibération n°11 : attribution d'un marché de travaux relatif à l'isolation thermique de la bibliothèque et de la salle Bonvoisin

Proposition acceptée à l'unanimité pour la délibération n°10, et par seize voix pour et trois voix contre pour la délibération n°11.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

Le compte-rendu est approuvé par trois voix contre et seize voix pour.

Délibération n°1 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs conclue avec l'association « Nordic en Vallouise »

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Nordic en Vallouise » pour les trois prochaines saisons hivernales (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023). Cette convention d'objectifs, prise en application de l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, précise les modalités de gestion du domaine nordique par l'association. Par ailleurs que dans le Département des Hautes-Alpes et en application de l'article L.2333-83 du CGCT, l'Association « Nordic Alpes du Sud » est chargée depuis de nombreuses années de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances. A ce titre, l'association « Nordic Alpes du Sud », percevait jusqu'à présent 15% du montant total des redevances perçues sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux, les 85 % restant étant versés à l'association « Nordic en Vallouise », gestionnaire du domaine. En conséquence, l'article 3 de la convention d'objectif conclue avec l'association « Nordic en Vallouise » prévoit notamment, s'agissant des modalités de versement des ressources financières : « La redevance perçue par la commune sur le domaine nordique de la Vallouise ou, à défaut, sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux, soit 85% du montant total de la redevance collectée, sera reversée à l'association en une seule fois à l'issue de la saison, au plus tard le 30 septembre ». Monsieur le Maire expose que le conseil d'administration de l'association « Nordic Alpes du Sud », lors de sa réunion du 20 avril 2021, a décidé d'abaisser le pourcentage des redevances perçues sur les domaines nordiques pour le porter à 12%. En conséquence, la répartition entre ces deux associations des redevances perçues sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux évolue, l'association « Nordic Alpes du Sud » percevant dorénavant 12 % des redevances, et l'association « Nordic en Vallouise » 88%.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux / saison 2021-2022

Comme chaque année, monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la

redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux pour la saison 2021-2022, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : attribution d'un marché public : fourniture et livraison d'une chenillette de damage pour le domaine nordique

La commune a lancé le 23 juin 2021 une consultation relative à un marché public de fournitures portant sur la « Fourniture et livraison d'une chenillette de damage pour le domaine nordique ». Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise KÄSSBOHRER a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 212 900.00 € HT (255 480.00 € TTC). Cette acquisition a fait l'objet d'une demande de subvention de 40% auprès de la Région Sud, et d'un fonds de concours correspondant à 50 % de l'autofinancement restant auprès de la communauté de communes du Pays des Ecrins. Soit au taux de subvention total de 70% pour cet investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : signature d'une convention avec la société Alpes Ski Développement portant transfert des biens dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques de la station de Pelvoux-Vallouise, conclu le 20 juillet 2016 avec la société ASD, est arrivé à échéance le 31 mai 2021. Par ailleurs que, préalablement à l'arrivée à terme de ce contrat, la commune a fait le choix de reprendre l'exploitation de cette station dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Comme c'est usuellement le cas à l'arrivée à terme des contrats de DSP, s'est posée la question du sort réservé aux biens dits « de reprise », constitués par les biens mobiliers, stocks ou matériels acquis par le délégataire sur ses fonds propres, et nécessaires à l'activité de la station. Le contrat de délégation de service public prévoyant que ceux-ci pouvaient être rachetés par la collectivité à l'issue du contrat, à des prix négociés avec le délégataire, la commune et la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT ont entamé des négociations portant sur les modalités et conditions de rachats des biens concernés. Cette négociation étant arrivée à terme, les modalités et conditions de rachat de ces biens par la collectivité ont fait l'objet d'une convention à laquelle est annexé l'inventaire détaillé de l'ensemble des biens concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : budget M 14 : décision modificative N°3

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°3 sur la budget principal M 14 portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- En dépenses : Inscription de crédits nécessaires au versement d'une subvention exceptionnelle versée au club des loisirs de Vallouise.

En investissement :

- En dépenses : Inscription de crédits nécessaires au financement des travaux de voirie supplémentaires et à la mauvaise imputation comptable des travaux de revêtement des allées du cimetière de Pelvoux (opération 102) et au remplacement des aires de jeux (opération 101) ;
- En recettes : Inscriptions de crédits correspondant aux subventions notifiées pour les travaux de rénovation du cimetière de Pelvoux (opération 106)

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : attribution d'une subvention au club des loisirs de Vallouise

Le club des loisirs de Vallouise a sollicité un soutien exceptionnel de la commune à hauteur de 252.00 €, afin de lui permettre de financer l'édition d'un livret pédagogique intitulé « Parcours Elise et Célestin Freinet en Vallouise », édité par le collectif « Elise et Célestin Freinet 05 ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : retrait de la délibération n°13 du 24 février 2021 portant signature d'un avenant relatif au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec l'entreprise « aux petits oignons »

Par délibération n°4 du 25 juillet 2018, le conseil l'a autorisé signer un marché relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire avec l'entreprise « Aux petits oignons », d'une durée d'un an reconductible deux fois. Par ailleurs que par délibération n°13 en date du 24 février 2021, le conseil a approuvé la signature d'un avenant cette entreprise, prolongeant le marché relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire pour une durée d'un an. Après réflexion il a semblé plus opportun de procéder à la passation d'un nouveau marché public de fourniture en l'occurrence dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum, pris en application des articles L.2125-1, R.2123-1 3°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 juillet 2021, la date limite de dépôt des offres ayant été fixée au 30 juillet

2021. En conséquence, la prolongation du marché conclu avec l'entreprise « Aux petits oignons » n'ayant plus lieu d'être, la délibération n°13 du 24 février 2021 est retirée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2021 et la saison d'hiver 2021-2022 / reprise de la délibération n°5 du 30 juin 2021

Par délibération n°5 du 30 juin 2021, le conseil a approuvé les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2021 et la saison d'hiver 2021-2022, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise. Le directeur de la station propose au conseil de poursuivre la politique de différenciation des tarifs menée sur la station depuis plusieurs années, en adoptant des tarifs remisés pour les hébergeurs importants, tour-opérateurs ou centres de vacances souhaitant acheter des forfaits en nombre dans la station. En effet, la station applique depuis de nombreuses années des tarifs différenciés, en fonction du chiffre d'affaires apporté par les hébergeurs professionnels l'année précédente : ces hébergeurs bénéficient ainsi de tarifs négociés pour vendre leur séjour tout compris. En fonction des structures, ils accueillent soit des « familles », soit des « classe de neige », ce qui permet de leur appliquer des tarifs différenciés en fonction du type de séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : approbation du budget primitif 2021 - budget annexe de la régie des remontées mécaniques (budget 29010 - comptabilité M43)

A la suite de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière intitulée « Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise », le conseil municipal a procédé à la modification du cadre budgétaire dans lequel est inscrite la gestion des remontées mécaniques, par délibération n°3 en date du 13 juin 2021. A ce titre le conseil a notamment décidé de clôturer de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques, numéroté 298, au cours de l'exercice 2021 ; de créer en lieu et place d'un nouveau budget, le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, numéroté 29400, devenu depuis 29010, destiné à la gestion budgétaire et comptable de cette régie dotée de la seule autonomie financière, relevant du plan comptable M 43. Dans le cadre des échanges entre les services de la commune et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques, ces derniers ont informé les services qu'ils avaient procédé à la clôture de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques, numéroté 298, sans toutefois en avoir informé au préalable les services de la commune. Il s'ensuit que la commune est donc dans l'impossibilité d'émettre des titres de recettes ou des mandats se rapportant à l'exploitation des remontées mécaniques, cette régie ne possédant dorénavant plus de budget. Afin d'éviter le blocage complet du fonctionnement des remontées mécaniques, actuellement ouvertes au public, monsieur le maire propose donc au conseil d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques – budget 29010, annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (29010) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	988 662.13 €	988 662.13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 012 109.77 €	2 012 109.77 €
TOTAL DU BUDGET	3 000 771.90 €	3 000 771.90 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : attribution de marchés publics : assurances bris de machines, responsabilité civile, flotte automobile et engins, exploitation du domaine skiable alpin

A la suite de la reprise en régie directe de l'exploitation du domaine skiable alpin de Pelvoux-Vallouise à compter du premier juin 2021, la commune a dû procéder au transfert en urgence d'un certain de contrats et abonnements liés à l'exploitation de cette station, et en particulier des contrats d'assurances. Au regard des risques réels encourus et de l'urgence objective de la situation, la commune n'a pu procéder à une consultation dans les formes et délais prévus par le Code de la commande publique, et à se résigner à demander le transfert des contrats détenus par le délégataire sortant, dont la durée varie de 6 mois à un an. Ces marchés, dont l'attribution répond aux conditions visées par l'article R.2122.1 de la commande publique, feront l'objet d'une nouvelle consultation en fin d'année 2021, en même temps que les marchés d'assurance de la commune ; à savoir : bris de machine : société AXA pour un montant de prime annuelle de 25 020.07 € HT ; responsabilité civile : société AXA pour un montant de prime annuelle de 930.00 € HT ; flotte automobile et engins : société AXA pour un montant de prime annuelle de 2 976.95 € HT ; exploitation, gestion, entretien et réparation du domaine skiable alpin : société AXA pour un montant de prime annuelle de 4 885.90 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : attribution d'un marché de travaux relatif à l'isolation thermique de la bibliothèque et de la salle Bonvoisin

La commune a initié depuis plusieurs mois un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. A ce titre, outre sa candidature au programme ACTEE porté par le Département des Hautes-Alpes, la commune a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle-plan de relance pour la réalisation des travaux envisagés. Ces deux financeurs ont accordé leur soutien à la commune pour un montant total de 162 320 €. Par ailleurs, en application de l'article 42 de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, ce marché, inférieur à 100 000 € HT, peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le conseil est invité à se prononcer sur la conclusion d'un marché d'isolation thermique de la bibliothèque et de la salle polyvalente Bonvoisin avec l'entreprise MS 05 PLACO, pour un montant de 47 548.00 €HT € HT (52 302.80 € TTC).

Délibération adoptée par trois voix contre et seize voix pour

Questions diverses

Le conseil aborde les questions diverses inscrites à l'ordre du jour

1. Sécurisation du terrain multisports du Freyssinet
2. Questions diverses de l'opposition municipale

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.